

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
GRANDE SYNTHE
COMMUNE
GRAVELINES

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

Liberté – Egalité – Fraternité

**ARRETE DU MAIRE**

6.1 Police Municipale-2025

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
TRIATHLON GRAVELINES – TRIATH'ELLES**

Nous, Maire de la Ville de GRAVELINES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,  
Vu le Code de la Route,

Vu l'Article L511-1 du Code de Sécurité Intérieure,

Vu la demande du Service Attractivité de la Commune en date du 24 juillet 2025, concernant le souhait de Monsieur Vincent WADOUX, Président de l'Association Gravelines Triathlon, afin d'être autorisé à organiser un Triathlon sur et autour du site du PAarc de l'Aa,

Vu la demande de mise en place d'un Arrêté Municipal concernant la restriction momentanée de la circulation rue Edgar Coppey, dans sa partie comprise entre la rue du Guindal et la limite territoriale de Gravelines, **les 6 et 7 septembre 2025**,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour assurer la sécurité publique ainsi que la conservation du domaine public, compte tenu de sa structure et de fixer à cet égard les règles de circulation dans la commune.

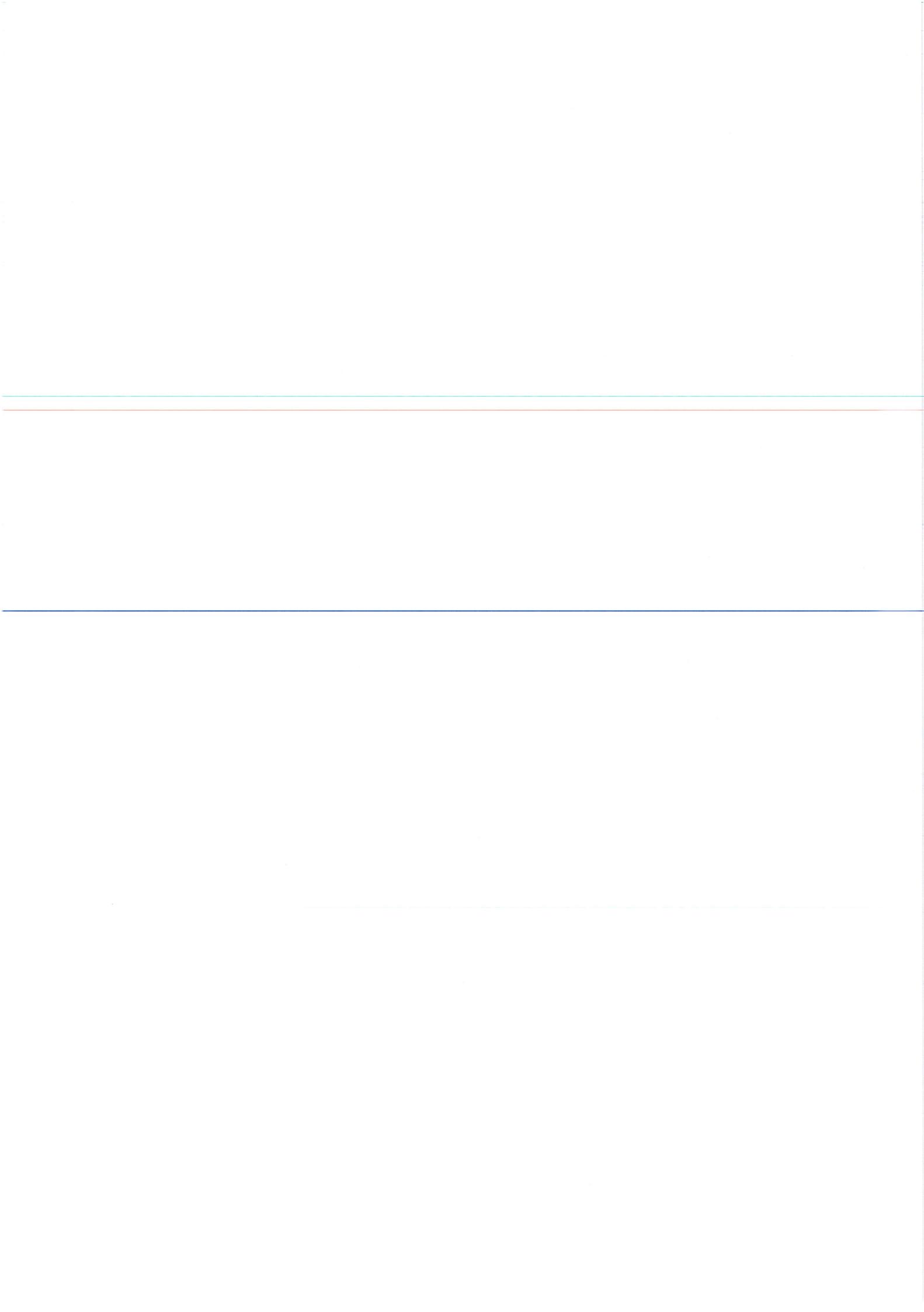
Considérant qu'il y a lieu de faciliter l'organisation de la manifestation.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :** Les épreuves se dérouleront au PAarc des Rives de l'Aa **les 6 et 7 septembre 2025**.

**ARTICLE 2:** La circulation sera momentanément fermée rue Edgar COPPEY et le stationnement sera interdit, dans sa portion comprise entre la rue du Guindal et la limite territoriale de Gravelines.

**ARTICLE 3 :** Des cisaillements seront autorisés sur le circuit à l'initiative et sous la responsabilité de l'organisateur en charge des signaleurs sur le parcours.



**ARTICLE 4 :** Les barrières, panneaux de signalisation réglementaires ainsi que les panneaux de Déviation sont à la charge du Service Evènementiel qui veillera à en faire l'installation au minimum 48 heures avant le début de la manifestation.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie dans les conditions habituelles pour permettre son application et pourra faire l'objet d'un recours en annulation, auprès du Tribunal Administratif dans les délais de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

**ARTICLE 6 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 7 :** Tout véhicule en stationnement gênant pourra être enlevé et conduit vers la fourrière au frais des contrevenants conformément à l'Article 417-10 du Code de la Route.

**ARTICLE 8 :** Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale et Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**DESTINATAIRES :**

Mr le Maire,  
Mr l'Adjoint Délégué à l'Animation et Evènements de GRAVELINES,  
Mr le Directeur Général des Services de la Mairie de GRAVELINES,  
Mr le Commandant de Police Nationale de GRAVELINES,  
Mr le Commandant des Sapeurs-Pompiers de GRAVELINES,  
Mr le Chef de Service de la Police Municipale de GRAVELINES,  
M. le Directeur du Service Evènementiel,  
Mr WADOUX, Président de l'Association GRAVELINES TRIATHLON,  
La Direction Attractivité et la Direction des Sports de GRAVELINES,

Fait à Gravelines, le  
**14 AOUT 2025**

**Le Maire,**



**Bertrand RINGOT**

